

Décision n° 2012-009/CC portant sur la vérification du respect de la procédure de révision de la Constitution par la loi n° 023-2012/AN portant révision de la Constitution adoptée par l'Assemblée nationale le 18 mai 2012

Le Conseil constitutionnel,

saisi par lettre n° 2012-044/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 21 mai 2012 de Monsieur le Président de l'Assemblée nationale aux fins de vérification du respect de la procédure de révision de la Constitution par la loi n° 023-2012/AN portant révision de la Constitution adoptée par l'Assemblée nationale le 18 mai 2012 ;

Vu la Constitution du 11 juin 1991 ;

Vu la loi n° 023-2012/AN du 18 mai 2012 portant révision de la Constitution ;

Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu la loi n° 001/97/ADP du 23 janvier 1997 fixant les conditions de mise en œuvre de la procédure de révision de la Constitution ;

Vu la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;

Vu la lettre n° 2012-044/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 21 mai 2012 de Monsieur le Président de l'Assemblée nationale et les pièces à l'appui;

Ouï le rapporteur ;

Considérant que le Conseil constitutionnel a été saisi par lettre n° 2012-044/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 21 mai 2012 de Monsieur le Président de l'Assemblée nationale aux fins de vérification du respect de la procédure de révision de la Constitution par la loi n° 023-2012/AN portant révision de la Constitution

